

## Formation, le marasme.

Si un projet fait aujourd'hui consensus, c'est bien celui de conférer une égale dignité aux trois filières, générale, technologique et professionnelle ; c'est bien celui d'en finir avec le mythe du « hors section S, point de salut ».

Une réforme s'imposait. On a donc procédé à celle de la voie technologique, avec mise en place d'un nouveau tronc commun pluritechnique. Cette « polytechnicité », si l'on risque ce néologisme, sera-t-elle efficace pour attirer davantage d'élèves ? Attendons, avec, il faut le reconnaître, un certain scepticisme dans la mesure où cette réforme s'accompagne de la suppression des heures consacrées aux manipulations concrètes.

Reste qu'il faudrait former à ce nouvel enseignement pluri technique des professeurs qui ont passé des concours sanctionnant leurs compétences dans des disciplines spécialisées : électrotechnique, génie civil, mécanique... Cette formation est organisée, sur le papier, et seulement sur le papier. Et de façon radicalement différente d'une académie à l'autre. Dans les faits, si l'on en juge par exemple par le compte rendu ici publié, il s'agit d'un simulacre de formation, laquelle est, décidément, du moins à l'Éducation nationale, problématique par les temps qui courent..

A la rentrée 2010, les jeunes certifiés ont été propulsés devant les élèves munis de leurs seules compétences académiques. A la rentrée 2011, les collègues de STI qui devront enseigner en Première seront propulsés devant leurs élèves munis, pratiquement, de leur seule expérience pédagogique. Diplômés en génie mécanique par exemple, ils devront enseigner l'énergétique, l'électronique, l'électrotechnique...

Tout ceci est révélateur du mode de fonctionnement de notre ministère. On réforme dans l'urgence, avec bien sûr, l'arrière-pensée de faire des économies, et que les collègues s'adaptent. Le baptême du feu, rien de tel pour accélérer l'apprentissage des plus jeunes. Mais à ce « marche ou crève », certains d'entre eux ont démissionné, encouragés çà et là par leur hiérarchie, à ce que l'on a cru entendre. Et la relève ne semble pas se bousculer... Quant aux plus anciens, face à la réforme qui les touche, qu'ils recourent donc au système D dans sa version moderne, le magique Internet qui, en quelques clics, leur permettra de se donner une teinture des disciplines inscrites au nouveau programme de 1ère de STI2D, dont on n'hésite à dire qu'ils vont les enseigner.

Mais enseigner, est-ce si important aujourd'hui ? L'essentiel n'est-il pas de maintenir à moindre coût, car nous sommes sous le regard sans complaisance des agences de notation, une fiction d'École : des « jeunes » et un adulte face à eux ?

Et vogue la galère !

Elisabeth SEILLIER

### Editorial

- 1 - Formation, le marasme

### Nos positions

- 2 - Stagnation en fin de carrière
- 3 - PEGC. Le retour ?
- 6 - STI. Formation
  - Lettre au Recteur (Créteil)
  - De qui se moque-t-on ?
- 8 - Billet d'humeur
  - Nouvelle Allégerie ?
- 9 - Conditions de travail

### Informations

- 3 - CSE du 27 janvier 2011
- 4 - Au sujet de la CPA
- 5 - Retraite : nouvelles règles
- 7 - Avancement à la HC (Certifiés)
- 8 - Chiffres à méditer
- 10 - In memoriam
- 10 - À lire au BO

# STAGNATION EN FIN DE CARRIÈRE

## Que faire quand on arrive « trop tôt » au dernier échelon de son corps ?

Nous sommes souvent interpellés par des adhérents qui ont eu des carrières rapides et que se plaignent de stagner au même échelon de nombreuses années avant leur retraite : ils ont soit commencé à travailler tôt ou on été bien noté par leur inspection ce qu'il leur a permis de gravir rapidement les différents échelons.

Voici une réponse type que nous avons envoyée à une adhérente :

La situation que vous vivez et que vous dénoncez n'est pas nouvelle pour nous. En effet, depuis l'allongement de la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein (37,5 années jusqu'en 2003, 41 ans pour les personnes nées en 1952 et plus pour celles nées après, dans votre cas si vous êtes née en 1956, le décret concernant votre année n'est pas encore sorti), nous ne cessons d'alerter le ministère des Fonctions publiques sur la nécessité de prolonger la grille indiciaire aussi bien de la classe normale (car certains collègues qui sont rentrés tard dans la vie active ou qui ont interrompu leur carrière ne finissent pas à la hors classe) que dans la hors classe. Notre demande est d'autant plus justifiée depuis le recul récent de l'âge d'ouverture des droits à retraite qui, pour les personnes nées en 1956 ou après, est de 62 ans : les personnes ayant commencé à travailler relativement tôt et ayant suffisamment de trimestres vers 60 ans pour toucher un retraite complète, se trouvent dans l'obligation de prolonger leur activité en stagnant au même indice. Vous êtes évidemment un cas extrême car votre progression de carrière a été très rapide. Pour l'instant, les 2 solutions qui s'offrent à vous pour espérer progresser en indice, sont soit de vous présenter au concours interne de l'agrégation, soit de postuler à la liste d'aptitude pour devenir agrégée, mais comme l'inspectrice vous l'a indiqué, avec peu de chance car il y a peu de places. Il faudrait de plus, vous faire remarquer vis-à-vis du ministère en devenant tutrice, formatrice, enseignante dans l'enseignement supérieur, auteur d'un ouvrage... mais de toutes façons, il y a peu d'écart entre la hors classe des certifiés et le dernier échelon des agrégés classe normale. Donc l'intérêt de devenir agrégé réside surtout dans le fait de devoir enseigner 3 heures de moins et le véritable intérêt financier consiste à passer ensuite agrégé hors classe, ce qui est très difficile quand on a obtenu l'agrégation par la voie de la liste d'aptitude.

Tout ceci n'est très encourageant mais nous vous incitons tous les ans à postuler à la liste d'aptitude : une fois que votre dossier est prêt, il est aisé de recommencer l'année suivante.

Quant à la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), celle-ci a été reconduite pour 2011. Une comparaison sera faite entre l'évolution de votre rémunération entre 2006 et 2010 et l'inflation. Nous ne pouvons qu'espérer que le dispositif GIPA sera prorogé les années suivantes car notre situation financière ne risque pas de s'améliorer : il n'y aura aucune augmentation de la valeur du point d'indice en 2011 et pire, notre rémunération a légèrement baissé en janvier 2011 suite à l'augmentation de la cotisation pension civile (retraite) qui est passé de 3,35% à 3,47 % au 1er janvier 2011.

**Vous constatez donc que le CNGA est très impliqué sur ce problème de stagnation d'indice en fin de carrière. Vous pouvez compter sur nous pour porter cette revendication et vous aurez l'occasion de nous soutenir en votant CNGA CFE/CGC aux prochaines élections du 20 octobre 2011.**

Françoise PONCET

## CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**

**Tél. 01 55 30 13 46**

**Télécopie 01 55 30 13 48**

**e-mail : cnga2@wanadoo.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault

*Président-adjoint :*

**Elisabeth SEILLIER HOSOTTE**

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

\*

*Vice-Présidents :*

**Nathalie FROMAGER**

TZR Paris

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

\*

*Secrétaire général :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

\*

*Trésorier :*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,  
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,  
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

**M. SAVATTIER**

\*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

La réunion a commencé, comme de coutume, par les déclarations liminaires des membres du CSE. Les principaux sujets abordés ont été : la suppression de 16 000 postes d'enseignants à la prochaine rentrée, les primes annoncées pour les recteurs et pour les personnels de direction, la réforme de la voie technologique, la violation sur le terrain des textes sur la réforme du lycée validés par le CSE, l'évaluation en CM2, les rythmes scolaires, les retards dans le remboursement des frais d'examen, le faible attrait du métier pour les candidats aux concours (« qui veut s'engager dans une profession qui, avec Bac+5, ne leur permet même plus d'accéder à la classe moyenne »), la suppression par les rectorats de pans entiers du système éducatif faute de moyens... et, en lien, avec l'ordre du jour : les mesures contre l'absentéisme qui constitueraient un « volet antisocial » ... Monsieur BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire, a répondu à ces déclarations que Monsieur Patrick ALLAL avait reçu du ministre la mission de suivre la réforme du lycée (en seconde). Toutes les académies seront visitées.

## Textes débattus et votés :

-Projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics concernant le rôle du chef d'établissement adjoint et de l'adjoint gestionnaire. (25 votes POUR, dont CFE-CGC, 11 abstentions et 25 refus de vote).

-Projet d'arrêté définissant la langue française des signes pour l'épreuve facultative de langue vivante en BTS (Unanimité de POUR).

-Projet d'arrêté modifiant le diplôme d'expert en automobile (Unanimité de POUR)

-Projet d'arrêté fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés en classes préparatoires « Prévision » (58 votes POUR, dont CFE CGC, 1 refus de vote et 1 abstention).

-Projet d'arrêté fixant le thème de droit en classes préparatoires économiques et commerciales « Le contrat et l'entreprise » (43 votes POUR, dont CFE CGC, 11 refus de vote et 7 abstentions).

-Projet d'arrêté accordant la reconnaissance par l'Etat à l'établissement privé OMNIS (Strasbourg) : 2 votes POUR, 48 votes CONTRE et 5 abstentions dont la CFE CGC.

-Projet d'arrêté fixant le programme non linguistique de mathématiques en 1ère des sections internationales de chinois. (29 votes POUR, 12 abstentions dont CFE CGC et 1 refus de vote).

-Projet d'arrêté modifiant certaines annexes des arrêtés concernant plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel (48 votes POUR, dont CFE CGC et 5 abstentions).

-Projet d'arrêté portant création de la spécialité « agencement de l'espace architectural » du baccalauréat professionnel (50 votes POUR, dont CFE CGC, et 4 abstentions).

-Projet d'arrêté portant abrogation du baccalauréat professionnel « Maintenance des systèmes mécaniques automatisés option systèmes ferroviaires » (34 votes POUR, dont CFE CGC, 17 votes CONTRE et 2 abstentions).

-Projet de circulaire sur la mise en place de la loi du 28/09/10 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (Unanimité de CONTRE... ce qui est exceptionnel au CSE !).

Michel SAVATTIER

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### PEGC, le retour ?

Le **CNGA** dénonce la décision ministérielle « d'étendre largement l'expérimentation » d'un « enseignement intégré des sciences et techniques », consistant en fait à mettre devant les élèves de collège un seul professeur pour enseigner trois disciplines scientifiques : sciences physiques, SVT et technologie.

Le **CNGA** considère qu'il s'agit là d'un prétexte pédagogique masquant l'actuelle difficulté à recruter des professeurs dans les disciplines scientifiques. Il s'insurge contre une organisation qui va dévaloriser chacune des trois disciplines en accréditant l'idée qu'elles peuvent être enseignées par des non-spécialistes. Un vrai « plan sciences » exige au contraire des dédoublements dans toutes les classes de collège pour permettre la réalisation de travaux pratiques efficaces.

Le **CNGA** attire l'attention sur le fait qu'une telle mesure qui s'affiche comme visant les collèges « Réseaux ambition réussite » et « Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » ne peut que stigmatiser les élèves inscrits dans ces établissements, en considérant officiellement qu'ils ne peuvent s'adapter aux structures des autres collèges.

1er février 2011

## « la compétence liée » de l'administration délierait-elle ?

Une collègue avait obtenu une Cessation Progressive d'Activité (C.P.A.) allant du 01/09/2004 au 31/08/2010<sup>(1)</sup> : elle pouvait bénéficier, pendant une période de 6 ans, d'un temps partiel rétribué un peu plus que proportionnellement au service effectué et pris en compte pour la retraite comme un service plein (en choisissant l'option : retenue / pension sur le traitement à 100 %). Savait-elle qu'en vertu de l'art. 3 modifié de l'Ordonnance 82.297 du 31/03/1982, elle aurait dû être obligatoirement mise à la retraite dès qu'elle aurait atteint la durée d'assurance tous régimes confondus, égale au nombre de trimestres requis, ceci l'année de ses soixante ans, pour obtenir une retraite à taux plein<sup>(2)</sup>. Si oui, elle avait vu avec satisfaction s'écouler, après 2 arrêtés<sup>(1 et 3)</sup>, les 4 mois, pendant lesquels l'administration aurait pu revenir sur sa décision illégale. Mais par un arrêté du 14 février 2007, le recteur de l'académie de Paris a ramené la date limite de la C.P.A. au 31/08/2007, ce qui entraînait une mise à la retraite à compter du 01/09/2007.

Notre collègue a alors introduit un recours auprès du Tribunal Administratif (T.A.) de Paris contre la décision rectorale de février 2007 l'obligeant à arrêter son activité dès la rentrée suivante, et elle a assorti son recours d'une demande de référé-suspension<sup>(4)</sup>. Il y avait, en effet, à la fois un préjudice difficilement réparable et un doute sérieux sur la légalité de la décision. En tout cas, le juge des référés du T.A. a suspendu<sup>(5)</sup> l'exécution des 2 arrêtés attaqués.

Mais le ministre de l'Éducation nationale a formé auprès du Conseil d'État (C.E.) un pourvoi en cassation contre l'ordonnance susvisée du juge des référés. Le C.E. a considéré que « si l'arrêté du 22/11/2005 a pu créer un droit au bénéfice du régime de la C.P.A., il n'a pu créer un droit quant au terme dudit régime, l'administration ayant en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982, compétence liée pour mettre fin au bénéfice de ce régime à compter du 1er septembre 2007 ». Autrement dit, dans le cas présent, la compétence de l'administration est « liée » c'est-à-dire que la réunion des conditions légales (en l'occurrence l'article cité de l'ordonnance n°82.297) l'obligeait à prendre l'arrêté contesté. Et le C.E. de conclure : « qu'ainsi en jugeant qu'il existait un doute sérieux quant à la légalité du retrait intervenu au-delà du délai de quatre mois, le juge des référés du tribunal administratif de Paris a commis une erreur de droit ».

Il va de soi qu'après la décision du C.E., le T.A. de Paris dans son jugement du 28/01/2010 ne pouvait que rejeter la requête de notre collègue, ce qu'il a effectivement fait en reprenant l'essentiel des considérants de la Haute Assemblée. Il a en outre précisé que « le moyen [=l'argument] tiré de ce que le défendeur [l'administration] aurait en modifiant la date d'échéance de la C.P.A. procédé à un retrait de décision [celle du 22/11/2005], créatrice de droits au-delà du délai de 4 mois, doit être écarté ». Autrement dit, la décision initiale erronée est juridiquement nulle et non avenue, quoique le texte l'annulant ait été pris plus de 4 mois après... Bien entendu la requête de notre collègue a été rejetée.

On peut légitimement se poser la question de savoir ce qu'un syndicat peut faire pour éviter à d'autres fonctionnaires de tomber dans le même traquenard que notre collègue, toute éventualité d'un recours à la justice administrative étant exclu. Le C.N.G.A. a déjà trouvé une réponse.

En effet, nous avons appris que certains collègues avaient été autorisés, comme dans le cas ci-dessus, à exercer en C.P.A. au-delà de la limite, généralement imposée aux autres impétrants, lesquels n'avaient plus droit au bénéfice de la C.P.A. dès qu'ils avaient atteint la durée d'assurance requise tous régimes confondus. Une telle situation ne pouvait s'expliquer que par des divergences au niveau rectoral. Nous en eûmes bientôt la preuve en comparant 2 notes de service sur la C.P.A. : l'une de l'académie de Montpellier (candidature pour 2007/2008), l'autre de Versailles datée du 17 mars 2006. La première, en effet, envisageait la possibilité d'opter pour une C.P.A. se prolongeant au-delà de la durée requise d'assurance (tous régimes), tandis qu'à Versailles le recteur soulignait que « la C.P.A. prend fin obligatoirement dès lors que son bénéficiaire aura atteint le nombre de trimestres de durée d'assurance requis (déterminé par son année de naissance) ». Il fallait donc prendre contact avec le ministre : c'est ce que nous fîmes par une lettre du 2 février 2007 où nous lui demandions « de faire connaître à tous les recteurs laquelle de ces deux interprétations est conforme aux textes » de manière que « tous les professeurs susceptibles de bénéficier d'une C.P.A. dans l'académie où la circulaire est erronée » soient détrompés et puissent en connaissance de cause opter ou non pour la C.P.A. » La réponse ministérielle confirmait, comme nous y attendions, l'interprétation du recteur de Versailles et, bien que reconnaissant une simple « ambiguïté » dans la note de service de Montpellier, le directeur général des ressources humaines nous informait que « les services du rectorat de Montpellier vont modifier leur formulaire de demande de C.P.A. afin que toute confusion soit levée. » C'est ce que nous souhaitions et qui a sûrement été mis en œuvre dans d'autres académies. Nombre de collègues ont donc pu éviter le piège dans lequel est tombée notre collègue, bénéficiant ainsi de la compétence juridique du C.N.G.A. et de l'efficacité de son action.

Jean RODOT

(1) Arrêté rectoral du 22/11/2005.

(2) A savoir : 158 trimestres en 2007, 160 tr. en 2008, 161 tr. en 2009 et 162 tr. en 2010.

(3) 2ème arrêté du 22/11/2005 mettant notre collègue en retraite, une fois sa C.P.A. achevée, au 1/09/2010.

(4) Comme l'expression même le suggère, il s'agit d'obtenir d'une juridiction administrative que soit suspendue, jusqu'à décision au fond, l'exécution de l'acte administratif attaqué.

(5) Ordonnance du 18 mai 2007.

Date de naissance	Age d'Ouverture des Droits et dates de cet AOD	Age annulant la décote	Durée d'assurance (tous régimes) annulant la Décote	Valeur de l'annuité liquidable	Taux de la Décote (Par trimestres manquants)	Age limite
01/07/51 au 31/08/51	60 ans 4 mois : 01/11/2011 au 31/12/2011	63 ans 1 mois	40,75 ans (163 trimestres)	1,84%	0,75%	65 ans 4 mois
01/09/51 au 31/12/51	60 ans 4 mois : 01/01/2012 au 30/04/2012	63 ans 4 mois	40,75 ans (163 trimestres)	1,84%	0,875%	65 ans 4 mois
01/01/52 au 30/04/52	60 ans 8 mois : 01/09/2012 au 31/12/2012	63 ans 8 mois	41 ans (164 trimestres)	1,829%	0,875%	65 ans 8 mois
01/05/52 au 31/12/52	60 ans 8 mois : 01/01/2013 au 31/08/2013	63 ans 11 mois	41 ans (164 trimestres)	1,829%	1,000%	65 ans 8 mois
01/01/53 au 31/12/53	61 ans : 01/01/2014 au 31/12/2014	64 ans 6 mois	41,25 ans (165 trimestres)	1,818%	1,125%	66 ans
01/01/54 au 31/08/54	61 ans 4 mois : 01/05/2015 au 31/12/2015	65 ans 1 mois	41,25 ans (165 trimestres)	1,818%	1,250%	66 ans 4 mois
01/09/54 au 31/12/54	61 ans 4 mois : 01/01/2016 au 30/04/2016	65 ans 4 mois	41,25 ans (165 trimestres)	1,818%	1,250%	66 ans 4 mois
01/01/55 au 30/04/55	61 ans 8 mois : 01/09/2016 au 31/12/2016	65 ans 8 mois			1,250%	66 ans 8 mois
01/05/55 au 31/12/55	61 ans 8 mois : 01/01/2017 au 31/08/2017	65 ans 11 mois			1,250%	66 ans 8 mois
01/01/56 au 31/12/56	62 ans : 01/01/2018 au 31/12/2018	66 ans 6 mois			1,250%	67 ans
01/01/57 au 31/12/57	62 ans : 01/01/2019 au 31/12/2019	66 ans 9 mois			1,250%	67 ans
01/01/58 au 31/12/58	62 ans : 01/01/2020 au 31/12/2020	67 ans			1,250%	67 ans

## Divers renseignements concernant les nouvelles règles de la retraite suite à la loi de 2010

### Age d'Ouverture du Droit à pension de retraite (A.O.D.) :

Il faut d'abord bien distinguer l'âge d'ouverture du droit à pension, du droit à pension lui-même. « L'ouverture » entraîne le paiement de la pension, sa « liquidation » c'est-à-dire ce qu'on appelle la jouissance immédiate. Le droit, lui, était acquis au bout de 15 ans de services effectifs, mais le paiement de la pension était soumis à l'âge d'ouverture alors de 60 ans : les étapes du report progressif de 60 ans à 62 ans sont indiquées dans le tableau, tandis que le droit à pension a, apparemment, évolué en sens inverse : 2 ans au lieu de 15 ans. Mais il s'agit de services de titulaire, les services de non-titulaire cessant d'être validés. Il y aura certes plus de retraités bénéficiant de pensions de l'Etat mais ces pensions en quelque sorte supplémentaires seront inévitablement modestes, les services de non-titulaire, désormais non validables, étant assujettis au régime général de la Sécurité Sociale.

### Annuité liquidable et valeur de cette annuité :

C'est une année de travail ou de bonification comptant intégralement pour le montant de la pension d'Etat. S'il y a service partiel, c'est proportionnel : par exemple avec 9 heures (sur 18 heures), un certifié acquiert 0,5 annuité liquidable. Son montant, en pourcentage, s'obtient en divisant le pourcentage maximum de 75% par le nombre d'annuités requises. Par exemple, pour un collègue né en 1952,  $75\% / 41 a = 1,829\%$ .

### Age limite (ou Limite d'Age):

Age au-delà duquel on ne peut, en principe, plus être en activité. Quelques situations particulières (par exemple situations familiales ou intérêt du service) permettent cependant de dépasser l'âge limite. Inversement, ladite limite peut dans certains cas (aidants familiaux, handicapés...) être maintenue à 65 ans sans décote.

### Décote :

Il y a décote si, à son départ en retraite, on n'a pas droit au taux maximum (ou taux «plein») de 75%, soit qu'on n'atteigne pas la durée d'assurance (tous régimes) annulant la décote (voir tableau 4ème colonne), soit faute d'être arrivé à l'âge annulant la décote (voir tableau 3ème colonne). Pour le calcul de la décote, c'est la durée la plus favorable c'est-à-dire le nombre le plus faible d'années (ou de trimestres) «manquants» qui est pris en compte. Par exemple, pour un collègue né le 02/10/1951 qui part en retraite le 01/10/2012 avec 36 annuités liquidables et une durée totale d'assurance de 39,5 ans (158 trimestres), il lui manque donc (voir tableau) : pour la durée d'assurance 5 trimestres (163 - 158) et pour l'âge 2 ans 4 mois (63 ans 4 mois - 61 ans). Donc décote de 5 trimestres ou  $0,875\% \times 5 \text{ ans} = 4,375\%$ , d'où pension avant décote de  $1,84\% \times 36 a = 66,24\%$  et après décote de  $66,24\% \times (1 - 4,375\%) = 63,34\%$ .

Jean RODOT

Paris le 11 février 2011

## **Lettre ouverte à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil**

### **Objet : modalités de la formation des professeurs de STI**

Monsieur le Recteur,

Le Bureau National du CNGA CGC tient à attirer votre attention sur deux faits qu'il juge particulièrement déroutants, faits qui se sont déroulés dans l'Académie de Créteil.

Le 3 Février 2011, au lycée Jean Macé de Vitry-sur-Seine, plus d'une centaine de professeurs enseignant les Sciences et Techniques Industrielles (STI) étaient « invités », selon les termes du courrier qu'ils avaient reçu, à participer à un « stage » dans le cadre du dispositif « Plan d'animation 2010-2011, enseigner autrement en STI ». Une deuxième session était prévue le lendemain.

Ce stage était animé par trois inspecteurs de STI : Messieurs Claudio CIMELLI, Patrick LE PIVERT et Samuel VIOLLIN. Il avait pour but d'expliquer les enjeux de la rénovation des bacs STI, les objectifs de la réforme, la démarche pédagogique à mettre en œuvre dans les classes de STI2D et de donner des informations sur le plan de formation des collègues de STI2D qui à Créteil, au jour de la réunion, était loin d'être finalisé (quels professeurs y seront conviés, quels seront la nature, le calendrier, les lieux des formations... )

Premier fait déroutant : en réponse à une question posée sur les modalités du remboursement des frais de déplacement occasionnés par ce « stage » - pour lequel les professeurs avaient reçu « ordre de mission », ce qui, rappelons-le, a valeur impérative (il était du reste stipulé sur la « convocation/invitation » qu' « en cas d'empêchement majeur de participer au stage, le professeur était invité à « retourner [sa] convocation avec le motif de [son] désistement ») - les inspecteurs ont fait remarquer qu'aucune feuille d'émargement ne circulait, ce qui signifiait qu'aucun frais de déplacement ne serait remboursé. Or la « convocation/invitation » reçue par chacun stipule : « Modalité de remboursement : remboursement en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ». Surprenante contradiction.

Deuxième fait déroutant : les inspecteurs ont annoncé que certains stages se dérouleraient pendant les vacances scolaires, à coup sûr les trois derniers jours d'août. Ils ont justifié cette réduction de vacances par le fait que, puisque tous les professeurs consacrent une partie celles-ci à la préparation de leurs cours, et en général avant la rentrée, on peut légalement les « inviter » à ce type de stage. Nouvelle contradiction surprenante : quand les enseignants ont été exclus de la RTT, est-ce que ce ne fut pas parce qu'ils jouissaient de vacances particulièrement longues ? Selon les circonstances, elles semblent entièrement ou pas entièrement chômées...

Félicitons-nous tout de même, de voir enfin reconnu par notre hiérarchie, que nos nombreuses journées de vacances, qui justifient la modicité de nos traitements, ne sont pas toutes chômées. Cependant, ce type de comportement ne nous semble pas aller dans le sens du « Pacte Carrière » que notre ministre a envoyé à chaque enseignant en ce début d'année scolaire et où il s'engageait à nous « soutenir dans l'exercice de [notre] métier en développant une gestion des ressources humaines plus personnalisée, plus attentive à [nos] besoins et aspirations ».

Le Bureau National du CNGA CGC vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de sa haute considération.

Le BN du CNGA CGC

### **De qui se moque-t-on ?**

La réforme de la voie technologique va être mise en place : les disciplines spécifiques disparaissent, un tronc commun pluri-technologique est institué, les manipulations concrètes sont supprimées. Nous sommes très réservés sur cette réforme (cf. nos derniers UA) et scandalisés par les formations dispensées aux professeurs des matières STI. Ces derniers ont passé un concours sur une spécialité : électrotechnique, génie civil, électronique, mécanique... et maintenant il leur est demandé d'enseigner toutes ces matières. Des promesses de formation ont été faites (cf. courrier de Madame Josette Théophile, DRH, adressé à tous les professeurs concernés) et ce que nous constatons est proprement honteux. Pour ne prendre que mon exemple, mais de nombreux témoignages de collègues ayant suivi d'autres cycles de formation le confirment :

- convocation au dernier moment au stage, pas de remplacement des collègues qui suivent la formation à quelques mois des examens, journées de stage prévues pendant les vacances d'été...
- 1ère journée de formation : comment trouver les ressources académiques sur Internet, certaines ressources ont dû être élaborées dans l'urgence, pas forcément par un spécialiste de la question, d'où des incongruités constatées par des spécialistes du sujet,
- un cours théorique de niveau de classe préparatoire (thermodynamique dans mon cas) sur la pompe à chaleur : pour ma culture personnelle, cours très intéressant, le collègue me semble compétent et pédagogue mais ce cours est inexploitable pour des élèves du secondaire. De plus, la pompe à chaleur n'est qu'un exemple d'énergie renouvelable, quid des autres ???

- l'après midi, TP sur la pompe à chaleur, une pompe pour 12 stagiaires, cela permet au moins de mieux comprendre le cours théorique du matin,

- cours théorique d'une autre collègue sur les « liaisons » et comme la collègue est professeur de génie civil, elle ne nous parle que des liaisons dans le BTP. Quid des autres domaines technologiques ?

- 2ème journée de formation (1/2 journée) et troisième : les stagiaires sont réunis dans une salle de classe avec des ordinateurs, **sans formateur** et doivent élaborer une séance. Un TD, un TP ? Très facile quand on n'a pratiquement aucune base théorique et que l'on a suivi des cours sur 1% des thèmes du stage, sans connaître le niveau demandé aux élèves, ni le type et le niveau de l'examen final... Un des stagiaires, spécialiste de l'énergétique, se propose de reprendre le cours « pompe à chaleur » et répond à nos questions. Le lendemain, nous essayons de trouver sur Internet des renseignements concernant les énergies renouvelables. Un site nous semble adapté pour notre futur enseignement (power point pédagogique) et le livre qui nous est proposé aussi. Mais nous ne pouvons consulter que les premières pages, le reste est payant...

Bilan de ce simulacre de formation : lors de la dernière demi-journée où les 2 formateurs de la première journée étaient présents, nous avons assisté pendant une heure au bureau des pleurs : les collègues, exaspérés, témoignant de leur mécontentement voire de leur indignation de devoir enseigner dès septembre 2011 sans formation digne de ce nom. Un groupe tout de même propose son travail sur un climatiseur de voiture. Le travail semble intéressant et exploitable avec des élèves, mais n'ayant pas les prérequis nécessaires et de sérieuses connaissances théoriques en énergétique, la plupart des stagiaires regardent sans noter, incapables d'exploiter ce cours.

Françoise PONCET

## VIE DES ACADÉMIES



### Avancement à la Hors-Classe des certifiés. Versailles-Créteil

En juin ou juillet, suivant les académies, une commission administrative paritaire examinera tous les dossiers des professeurs certifiés qui ont atteint le septième échelon.

En janvier février ou mars, suivant les académies, les professeurs ont été encouragés à mettre à jour leur dossier électronique pour la campagne de promotion de l'année en cours. Ensuite les chefs d'établissements et les inspecteurs ont émis un avis pour chaque dossier d'agent promouvable et les chefs d'établissements ont émis une appréciation via I-prof.

Or, Les professeurs promouvables sont classés selon un barème qui diffère fortement d'une académie à l'autre ce qui crée des inégalités de traitement des dossiers. Le seul critère qui change peu sur toute la France, c'est la prise en compte de l'ancienneté de service dans les établissements de l'éducation prioritaire notamment ceux du « réseau ambition réussite », avec une bonification qui peut varier malgré tout de 5 à 20 points.

Les notes pédagogiques et administratives n'étant qu'un élément du barème, l'ancienneté dans l'échelon est bonifiée très différemment d'une académie à l'autre. Par exemple, selon le barème indicatif de Créteil, l'ancienneté n'est prise en compte qu'à partir du dixième échelon avec une bonification identique selon que l'on a été promu, à l'ancienneté ou au choix. Par contre, selon le barème indicatif de Versailles, des points de bonification sont progressivement attribués à partir du septième échelon, et à partir du dixième la bonification diffère selon que la promotion d'échelon s'est faite à l'ancienneté, au choix ou au grand choix. Ensuite, à Créteil il y a une bonification rectorale permettant de tenir compte de l'expérience et de l'investissement professionnels apportée par les corps d'inspection et les chefs d'établissements, une bonification allant de 5 à 40 points pour les avis des corps d'inspection et de 5 à 20 points pour les avis des chefs d'établissements. Cette bonification n'existe pas à Versailles, elle est remplacée par une bonification de 250 points donnée par le recteur sur des critères non publiés. Le CNGA dénonce vigoureusement cette inégalité de traitement d'une académie à l'autre. Il exige que l'on revienne à des barèmes nationaux, avec des critères clairement définis.

Pour pouvoir par vous-même vérifier les données analysées dans cet article vous pourrez lire l'intégralité de ces propositions d'avancements rectorales sur notre site [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr) où elles sont affichées pour les académies de Créteil et de Versailles.

Paulette JARRIGE

## Mission première de l'enseignant

E N S E I G N E R

### Notes d'information

Évolution des compétences générales en fin de collège de 2003 à 2009

Parution décembre 2010

Le Cycle d'Évaluations Disciplinaires Réalisées sur Échantillon (CEDRE) a débuté en 2003 avec pour objectif de faire le point sur les connaissances et les compétences des élèves à des moments-clefs du cursus scolaire et ceci en regard des objectifs visés par les programmes. Cette évaluation permet, en débutant un nouveau cycle, une comparaison temporelle.

On retiendra que le score moyen des élèves baisse de manière significative entre 2003 et 2009. Cette baisse se traduit par une augmentation de la proportion des élèves les plus faibles (de 15% à 17,9 %, il s'agit des groupes 0 et 1) et par une diminution de la proportion des élèves les plus performants (de 10% à 7,1%, groupe 5).

Les élèves sont, en effet, classés en 6 groupes : le groupe 0 correspondant à des élèves ne répondant que ponctuellement à des items dont les compétences sont relatives au prélèvement d'information alors que, à l'inverse, le groupe 5 rassemble des élèves capables de mettre en œuvre des démarches scientifiques qui comprennent le sens implicite d'un texte et mènent des raisonnements complexes.

Les résultats mettent en évidence une évolution différenciée en fonction des caractéristiques des élèves. On constate que le score moyen des filles a baissé plus que celui des garçons, néanmoins les filles demeurent moins nombreuses aux plus bas niveaux que les garçons (15,4 % dans les groupes 0 et 1 contre 20,4 % de garçons). Les élèves en retard dans leur cursus scolaire sont plus nombreux que la moyenne dans les bas niveaux. Les résultats sont encore en baisse dans le secteur de l'éducation prioritaire, dans ce secteur le groupe 0 passe en 6 ans de 3,9 % à 8,7 %. Près d'un tiers des élèves scolarisés dans un collège de l'éducation prioritaire fait partie des deux groupes (0 et 1) les moins performants en 2009, contre à peine un quart il y a 6 ans. Les élèves issus des collèges privés obtiennent des scores supérieurs à ceux des établissements publics, toutefois le différentiel se réduit très sensiblement depuis 2003. On note enfin une baisse importante du score moyen des élèves issus de l'immigration de première génération, 16,5 % font partie du groupe 0 contre 4% pour l'ensemble des collégiens. Ces élèves qui, en 2003, obtenaient un score comparable à celui des élèves issus de l'immigration de deuxième génération réussissent en 2009 nettement moins bien que ces derniers dont les résultats n'ont pourtant pas changé de manière significative.

*Quelques chiffres à méditer...*

Michel SAVATTIER

## PETIT BILLET D'HUMEUR

### Une nouvelle Allègrerie ?

Claude Allègre, peut-être en mal de publicité, s'est encore une fois fait remarquer. Dans le Point (semaine 6), il publie une tribune de 2 pages sa dernière trouvaille pour « débloquer le système » et « sortir l'école de la spirale de l'échec » : « instaurer des quotas pour que 40 % des enseignants [du mammoth en phase de dégraissage] soient des hommes. »

Le CNGA ne lui fera pas l'honneur de protester auprès de la Halde pour discrimination sexiste, les concours de recrutement étant encore ouverts à tous et toutes et les épreuves écrites anonymes. Par contre, personnellement je ne trouve pas que l'idée de notre ancien ministre soit totalement dénuée d'intérêt : je suis persuadée que les salaires misérables de notre profession viennent en partie du fait que les emplois sont principalement occupés par des femmes, les professions de santé ayant le même problème.

Certes, cette situation n'est pas nouvelle : dans les années 40, une institutrice de ma famille à qui l'inspecteur faisait des compliments sur sa manière d'enseigner, s'est vu expliquer qu'elle n'aurait cependant pas de promotion car son mari avait « une belle situation » (Caissier Principal d'une grande ville de Province !).

A quand la mixité au poste de ministre de l'Éducation nationale ? Je ne suis pas sûre qu'une femme saurait attirer autant de monde dans la rue qu'Allègre ou Robien !

Françoise PONCET

Petite Publicité gratuite : Aux éditions du Cherche Midi vient de paraître un livre qui contredit la théorie allégrienne concernant l'influence humaine sur les changements climatiques (*Climat : Une planète et des Hommes*). Il est écrit par plus d'une vingtaine de chercheurs dont certains adhérents de l'Unared (CGC ERD) et deux anciens ministres (premiers ministres de surcroît : Alain Juppé et Michel Rocard) donnent leur point de vue sur les décisions politiques à prendre.



**Objet :** surcharge et avanies

Monsieur le Recteur,

Je souhaite faire état des difficiles conditions de travail des professeurs en lycée, qui me conduit aujourd'hui à être en congé maladie afin de me préserver des risques graves engendrés par le stress au travail.

Il importe auparavant de préciser que le Proviseur du lycée (...) où j'exerce n'est en aucun cas mis en cause dans cet exposé, que même son souci de reconnaître la qualité du travail de chacun est unanimement apprécié au lycée où il est un facteur de motivation et de bien être. Cela ne suffit pas à résoudre des problèmes liés aux diverses exigences que fait peser l'Éducation Nationale sur les professeurs.

Pourquoi en effet sont-ils placés dans la situation de pouvoir être évalués publiquement, voire très clairement critiqués devant leur administration, leurs collègues, les élèves délégués, les parents d'élèves, par ces dernières catégories qui ont la possibilité, dans le cadre de la définition légale du Conseil de classe, d'évoquer les questions de « pédagogie ». A ce sujet il arrive fréquemment qu'élèves ou parents émettent des critiques portant sur les personnes, qui débordent d'ailleurs parfois le cadre pédagogique (retards d'un professeur par exemple).

Pour ma part, j'ai eu vendredi 25 mars 2011 à faire face à une série de reproches et de demandes de justifications, émanant d'un parent délégué, relatifs aux épreuves du baccalauréat de français, au sujet desquelles je n'aurais pas donné aux élèves assez de précisions. Quoiqu'il en soit des qualités et défauts de mon enseignement, j'entends qu'ils ne donnent pas lieu à une évocation en ces circonstances.

Ces mises en évidences de manquements professionnels, réels ou supposés, constituent une humiliation publique qui semble cautionnée par l'Éducation nationale, puisqu'elle fournit un cadre officiel, et incitatif, à des propos d'un tiers constituant pour le salarié une « atteinte à ses droits et à sa dignité » (code du trav. art. L. 1152-1). En cela, le fonctionnement des conseils de classe est en contradiction avec les dispositions du code du travail. C'est un point important que je tiens aujourd'hui à déplorer.

Par ailleurs, pourquoi, lorsque nous faisons passer le Bac ou un « Bac blanc », ou le BTS, les professeurs à temps partiel doivent-ils alors assumer la même charge de travail que les autres ? Dans le secteur privé, un employeur s'autorise-t-il à ne pas respecter le temps partiel de son salarié ?

Pourquoi, en particulier en cas d'examens blancs, et alors que nous travaillons du lundi au vendredi, voire le samedi matin, pouvons-nous entendre dire que nous avons les week-ends pour corriger les copies ? Mais notre travail le week-end déborde largement ces circonstances exceptionnelles, or, d'après l'article L 3132-1 du code du travail, « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine », tandis que ce même code stipule que l'horaire légal hebdomadaire est de 35 heures...

Pourtant, j'estime, reflétant en cela une opinion largement partagée, que la charge de travail du poste à temps plein de professeur de lettres en lycée est beaucoup trop lourde pour une personne, a fortiori quand elle est certifiée. Mais même à 15h d'enseignement la charge est excessive. Et ce qui est considéré pour l'un comme un temps plein est pour un autre un temps partiel de sorte qu'en toute logique, un certifié à 15h aurait plus de temps libre qu'un agrégé pour la même quotité horaire. Il n'en est rien : les professeurs de lettres certifiés sont nombreux à temps partiel, dans la situation de toucher un salaire incomplet en effectuant un travail qui excède largement 40 h hebdomadaires et empiète très fréquemment sur leurs week-ends.

Dispensateurs de savoirs et de méthodes rigoureuses de réflexion, les professeurs s'affairent quotidiennement à former des intelligences face à des élèves qui ne sont pas toujours disposés à travailler, à écouter ou à les respecter, auxquels on laisse trop souvent la possibilité de tenir leurs enseignants pour responsables de ces manquements, et qui peuvent les mettre en cause publiquement, soit directement soit par la voix de leurs parents.

Les professeurs exercent un métier noble et exigeant, qui requiert des compétences élevées et nombreuses. Mais les conditions actuelles d'exercice du métier sont devenues extrêmement difficiles et, j'ose le dire, inacceptables.

Aujourd'hui, mon médecin, à qui j'ai fait part de ces conditions de travail, a jugé indispensable de me protéger du stress généré par celles-ci et j'en réfère à vous M. Le Recteur, à ma hiérarchie, mes collègues, des syndicats, afin de demander, d'une part, que les avanies en conseil de classe ne soient plus permises, d'autre part qu'une réflexion soit menée dans le but de réduire la charge de travail des professeurs de lycée.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression sincère de ma considération respectueuse.

## Décès de Madame Carat

Nous avons appris le récent décès de Madame Carat, dont les adhérents du CNGA les plus anciens se souviennent.

Issue de l'École Normale Supérieure de Sèvres et agrégée de Lettres classiques, Madame Carat fut, notamment, pendant plusieurs années professeur au lycée Lamartine, à Paris. Mais, pour nous, elle fut surtout, avec quelques autres, à l'origine de la réunion des « *Groupes Autonomes* » surgis dans l'effervescence de mai 68, laquelle aboutit en juin 1968 à la création, à Sèvres, de la CNGA, naissance qu'elle a évoquée dans une *Petite chronique de nos débuts* parue dans l'UA n°2 (c'est tout dire !). Réunions, commissions, audiences... élaboration de la pensée et des revendications du syndicat sur les questions pédagogiques, professionnelles... Madame Carat eut dans tous ces domaines un rôle fondamental (sans négliger les tâches matérielles les plus ardues !), ensemble dont est encore largement redevable l'actuel CNGA. Elle fut, aux côtés du Président fondateur Paul Canonne, Présidente-adjointe de la CNGA jusqu'à la rentrée 1977, quand, songeant à sa future retraite, elle souhaita laisser sa place au Bureau National, tout en restant très active pendant de nombreuses années, particulièrement au moment de la rédaction des motions d'Assemblée Générale.

Ceux qui ont côtoyé Madame Carat gardent le souvenir d'une personne d'une grande intelligence et d'une grande détermination.

Le CNGA présente ses sincères condoléances à sa famille et a une pensée pour son mari, décédé plusieurs années avant elle, qui avait, lui aussi, beaucoup œuvré pour le syndicat en conseillant, en aidant les adhérents confrontés à des situations difficiles.

Anne-Marie DORANDEU

# À LIRE AU BO



### Carrière

#### BO N°13 du 31-03-2011

**Formation** Orientations pour la formation continue des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale circulaire n°2011-042 du 22-3-2011

**Mouvement** Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale. note de service n° 2011-047 du 24-3-2011

#### BO N°12 du 24-03-2011

**Mutations** Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes - rentrée scolaire 2011-2012 note de service n° 2011-036 du 24-2-2011

#### BO N°10 du 10-03-2011

**Personnels non titulaires** Indices de référence applicables aux agents contractuels techniques et administratifs rémunérés sur le budget des lycées et collèges pour l'exécution des conventions de formation continue et des conventions portant création de CFA arrêté du 21-12-2010 - J.O. du 3-2-2011

**Agrégation du second degré** Programmes des concours externes - session 2012 note de service n° 2011-029 du 21-2-2011  
**Agrégation du second degré et CAER** Programmes des concours internes - ses-

sion 2012 note de service n° 2011-030 du 21-2-2011

**Concours internes du Capeps et CAER/ Capeps** Programme - session 2012 note de service n° 2011-031 du 21-2-2011

### Enseignement

#### BO N°13 du 31-03-2011

**Orientation et examens** Reconquête du mois de juin - calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien - modificatif note de service n° 2011-043 du 9-3-2011

**CAP et BEP** Modification des listes des spécialités arrêté du 23-12-2010

**Baccalauréat professionnel** Modification de certaines spécialités arrêté du 28-2-2011

**Baccalauréat série S** Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales - session 2011 note de service n° 2011-051 du 24-3-2011

#### BO SPECIAL N°3 du 17-03-2011

**Programmes d'enseignement des nouvelles séries technologiques** Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) Sciences et technologies de laboratoire (STL) Sciences et technologies du design et des

arts appliqués (STD2A)

#### BO N°11 du 17-03-2011

**Sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac** Modalités de vérification du niveau de langue des élèves pour l'admission et procédure spécifique d'affectation note de service n° 2011-034 du 22-2-2011

#### BO N°10 du 10-03-2011

**Classes préparatoires aux grandes écoles** Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique - session des concours 2012 arrêté du 10-2-2011

**Classes préparatoires aux grandes écoles** Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (Tipe) pour l'année universitaire 2011-2012 arrêté du 10-2-2011

**Promotion des disciplines scientifiques et technologiques** « Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École » circulaire n° 2011-038 du 4-3-2011

#### BO N°9 du 03-03-2011

**« Philosophie au lycée avant la classe terminale »** Appel à projets circulaire n° 2011-023 du 21-2-2011

**Classe terminale, série littéraire** Programmes de littérature pour l'année scolaire 2011-2012 note de service n° 2011-017 du 2-2-2011

Rime FULCRAND

# Cotisation annuelle 2010-2011

## INDICES MAJORÉS pour 2010 / 2011

Indice 288 et au-dessous .....	97,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309 .....	101,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354 .....	114,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405 .....	127,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458 .....	143,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501 .....	157,00 €
De l'indice 502 à l'indice 554 .....	167,00 €
De l'indice 555 à l'indice 601 .....	179,00 €
De l'indice 602 à l'indice 658 .....	193,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703 .....	206,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751 .....	218,00 €
Indice 752 et plus .....	229,00 €

<b>Stagiaires en I.U.F.M.</b> : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	112,00 €
A.A.S.U. <b>stagiaires*</b> et Cons. Or. Psy. <b>stagiaires</b> (2ème année)* .....	97,00 €
<b>EL/Prof.</b> des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	87,00 €
<b>Assistant d'éducation</b> .....	87,00 €
<b>Elèves I.U.F.M.</b> (1ère année ou année préparatoire) .....	55,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS pour 2010 / 2011

### Retraite brute (ou *Principal*)

#### et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	72,00 €
De 900 à 1100 €.....	85,00 €
De 1100 à 1300 €.....	94,00 €
De 1300 à 1500 €.....	103,00 €
De 1500 à 1750 €.....	106,00 €
De 1750 à 2000 €.....	113,00 €
De 2000 à 2200 €.....	123,00 €
Au dessus de 2200 €.....	135,00 €

**La déduction fiscale est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **67,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste  $\geq$  **80,00 €** pour les actifs et **67,00 €** pour les retraités.

### Temps partiel :

Pour un service  $\leq$  ou  $=$  à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 80,00 €*).

Pour un service  $>$  75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Etablissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

e-mail :

- **\*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- \*demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- \*Demande une documentation avant décision

\* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr**

**CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**

# Pensez à régler votre cotisation 2010-2011

**Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation**

Le CNGA  
c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 -Courriel : alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
<b>NICE</b>	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Courriel : n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>REIMS</b>	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : <a href="mailto:marthe.polonceaux.panetier@gmail.com">marthe.polonceaux.panetier@gmail.com</a>
<b>RENNES</b>	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@neuf.fr
<b>VERSAILLES</b>	Mme JARRIGE - Tél. 06 23 80 23 08 - Courriel. paulettejarrige@sfr.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr